



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-131

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION ENTRE LA VILLE
DU PORT
ET LE FONDS D'INSERTION DES
PERSONNES HANDICAPÉES DANS
LA FONCTION PUBLIQUE
(FIPHFP) 2026/2029

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 mai 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 juin 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Jean-Paul Burkic par Mme Isabelle Erudel.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n°2026-131

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DU PORT ET LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) 2026/2029

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la consultation de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du 06 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Local du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) du 17 mars 2026 sur le projet de signature d'une convention triennale et plus particulièrement sur l'octroi du montant à allouer à la Ville du Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le principe de conventionnement entre la Ville du Port et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2026/2029 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention quadriennale à venir ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DU PORT ET LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) 2026/2029

Dans la continuité de la politique menée depuis 2014 en faveur de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, la ville du Port rappelle son attention toute particulière au développement d'actions favorisant leur insertion et leur maintien dans l'emploi au sein de ses services.

Conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les collectivités territoriales doivent atteindre un taux d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap. A ce jour, la Ville affiche un taux de 7,44 %.

Dans le cadre de son engagement volontariste, la ville a noué un partenariat avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap de la Fonction Publique (FIPHFP), par la signature de conventions successives.

Une première convention transitoire signée en 2019 et prolongée jusqu'en décembre 2021, a permis de poser les bases d'une collaboration renforcée. Cette dynamique s'est poursuivie avec une convention triennale couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Au regard des résultats positifs obtenus et des enjeux persistants, il est proposé de renouveler cette démarche par une nouvelle convention quadriennale pour la période 2026/2029. Celle-ci s'articule autour de sept axes stratégiques, accompagnés d'un plan d'actions pluriannuel et d'un budget fondé sur un diagnostic RH actualisé :

- Axe 1 - Recrutement : Favoriser l'accès à l'emploi public via des dispositifs adaptés (contrats adaptés, apprentissage et parcours inclusifs).
- Axe 2 - Reclassement et reconversion : Accompagner les parcours professionnels et les transitions liées à la santé.
- Axe 3 - Maintien dans l'emploi : Consolider le dispositif de maintien et de prévention de l'incapacité (psychologue du travail, ergonome, accompagnement pluridisciplinaire)
- Axe 4 - Formation et professionnalisation : Former les encadrants et tuteurs à la gestion du handicap au travail.
- Axe 5 - Communication et sensibilisation : Poursuivre les actions de sensibilisation avec le CDG (SEEPH, Duoday, Duoday inversé, supports internes).
- Axe 6 - Accessibilité numérique : Rendre les outils et interfaces numériques accessibles à tous.
- Axe 7 - Innovation et bien-être : Développer des actions innovantes en faveur de la QVT, de la santé psychique (zoothérapie, nutrition, estime de soi, etc.), la mise en place des Ambassadeurs du Handicap, formation des agents par le biais d'ERASMUS+.
- Axe 8 - Autres dispositifs de l'employeur : actions en faveur de la QVT.

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à 909 055 € repartis sur les quatre ans. La participation de la ville est fixée à 369 055 € (soit 40,60 %) et celle du FIPHFP à 540 000 € (soit 59,40 %). Ce financement permettra de déployer des actions adaptées aux besoins de la collectivité et à l'évolution de ses effectifs.

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), réunie le 06 février 2026, a été informée des actions proposées et a émis un avis favorable. En outre, le Comité Local du FIPHFP de la Réunion, réuni le 17 mars 2026 sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet, chargée de mission cohésion sociale et jeunesse, a validé le projet de convention ainsi que le montant alloué à la ville du Port.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De valider le principe de conventionnement entre la Ville du Port et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2026/2029 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention quadriennale à venir ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.